

**Soins de Santé**

Circulaire OA n° 2009/201 du 27 mai 2009

3910/808

En vigueur à partir du 1 juin 2009

**Tarifs ; médecins - consultations et visites ; 01-06-2009.**

Suite à l'arrêté royal du 21 janvier (Moniteur Belge du 6 février 2009) portant exécution de l'article 36 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, concernant les trajets de soins, et suite au règlement du 6 avril 2009 (Moniteur Belge du 21 avril 2009) modifiant le règlement du 28 juillet 2003 portant exécution de l'article 22, 11°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, les tableaux « 1.F. Trajet de soins – Médecins généralistes » et « 6. Trajet de soins – Médecins spécialistes » ont été ajoutés dans le point « I. Consultations de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes » (pages 2 et 3).

Seul le trajet de soins « insuffisance rénale chronique » entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009. La date d'application pour le trajet de soins « diabète sucré de type 2 » est reportée au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

**A. Consultations, visites et avis de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes, psychothérapies et autres prestations**

Les pages 2, 3 et 4 de la circulaire O.A. 2008/536 – 3910/774 modifiée par les circulaires O.A. 2009/171 – 3910/801 et 2009/178 – 3910/803 doivent être supprimées et remplacées par la présente circulaire.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder  
Directeur général.

Annexes :

[raad-V 3-01-06-2009-circ O.A](#)

**A. Consultations, visites et avis de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes, psychothérapies et autres prestations**

1

**I. Consultations de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes**

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**1. A. Consultation au cabinet du médecin généraliste PAS dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL**

101010	N	6	2,309183	Consultation au cabinet du médecin généraliste avec droits acquis	13,86	12,78	9,71
101032	N	8	2,398401	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé	19,19	17,71	13,44
101054	N	5,53	3,472188	Consultation au cabinet du médecin porteur du diplôme de licencié en science dentaire	19,20	17,28	13,44
101076	N	8	2,693539	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé accrédité	22,46	20,98	16,71
	Q	30	0,030310				

**B. Consultations DANS le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL**

101010	N	6	2,309183	Consultation au cabinet du médecin généraliste avec droits acquis	13,86	13,11	10,96
101032	N	8	2,398401	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé	19,19	18,16	15,17
101054	N	5,53	3,472188	Consultation au cabinet du médecin porteur du diplôme de licencié en science dentaire	19,20	17,86	15,17
101076	N	8	2,693539	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé accrédité	22,46	21,43	18,44
	Q	30	0,030310				

**C. Honoraires complémentaires pour la gestion du DOSSIER MEDICAL GLOBAL**

102771	N	8,415	3,268437	Honoraires complémentaires pour la gestion du dossier médical global du patient à la demande expresse de l'assuré, à facturer une fois par an et par patient, par le médecin généraliste agréé	27,50	27,50	27,50
--------	---	-------	----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	-------	-------

**Prolongation administrative du DOSSIER MEDICAL GLOBAL**

102793				Prolongation administrative du dossier médical global	27,50	27,50	27,50
--------	--	--	--	-------------------------------------------------------	-------	-------	-------

**D. Honoraires complémentaires pour l'utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste agréé**

102852	N	7	2,560773	Honoraires complémentaires pour l'utilisation d'un passeport diabète par le médecin généraliste agréé	17,93	17,93	17,93
--------	---	---	----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	-------	-------

**E. 1. Supplément de garde (expérience accord ANMM 2008 - à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008 jusquet y compris le 31 décembre 2009)**

101091				Supplément de garde porté en compte pour les consultations tenues de 19 à 21 h dans le cadre d'un service de garde organisé	2,09	2,09	2,09
--------	--	--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	------	------

**E. 2. Supplément de permanence (expérience accord ANMM 2008 - à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008 jusquet y compris le 31 décembre 2009)**

101113				Supplément de permanence porté en compte pour les consultations effectuées entre 18 et 21 h, réservé aux médecins inscrits auprès d'un service de garde organisé	2,09	2,09	2,09	Si conditions (*) non respectées
								0,00 0,00

(\*) - le patient doit avoir un DMG le jour où est porté en compte le supplément de permanence

- le patient DMG doit consulter le médecin généraliste qui a accès aux données de son DMG, à savoir :

\* le médecin généraliste qui gère le DMG;

\* un autre médecin généraliste qui indique au moyen de la lettre G et du n° d'identification INAMI du médecin qui gère le DMG qu'il a eu accès aux données du DMG

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 26/11/06 - MB 15/12/06)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
<b>F. Trajet de soins - Médecins généralistes</b>						
107096	première année	Tajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "insuffisance rénale chronique"	80,00	80,00	80,00	
107133	2ème, 3ème et 4ème années	Tajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "insuffisance rénale chronique"	80,00	80,00	80,00	
En application de l'art. 9 de l'A.R. du 21/01/09 (M.B. 06/02/09), le ticket modérateur n'est pas redevable sur les consultations chez le médecin généraliste, visé aux 1° et 2° dudit article 9 pour les patients inscrits dans un trajet de soins "insuffisance rénale chronique".						
<b>2. Consultation d'un médecin spécialiste à son cabinet</b>						
102012	N 8	2,360167	Consultation d'un médecin spécialiste	18,88	16,30	11,33
102535	N 8 Q 30	2,693539 0,030310	Consultation d'un médecin spécialiste accrédité	22,46	19,88	14,91
102233	N 50	1,896201	Evaluation gériatrique pluridisciplinaire avec rapport par le médecin spécialiste en médecine gériatrie	94,81	85,17	71,11
102034	N 16	1,938093	Consultation d'un médecin spécialiste en médecine interne	31,01	28,56	19,48
102550	N 16 Q 30	2,049965 0,030310	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en médecine interne	33,71	31,26	22,18
102174	N 20	1,938093	Consultation du médecin spécialiste en neurologie ou du médecin spécialiste en pédiatrie, porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique, y compris un rapport écrit éventuel	38,76	36,14	23,26
102675	N 20 Q 30	2,030073 0,030310	Consultation du médecin accrédité spécialiste en neurologie ou médecin accrédité spécialiste en pédiatrie porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique, y compris un rapport écrit éventuel	41,51	38,89	26,01
102196	N 20	1,938093	Consultation d'un médecin spécialiste en psychiatrie	38,76	36,14	23,26
102690	N 20 Q 30	2,030073 0,030310	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en psychiatrie	41,51	38,89	26,01
102211	N 20	1,938093	Consultation d'un médecin spécialiste en neuropsychiatrie	38,76	36,14	23,26
102712	N 20 Q 30	2,030073 0,030310	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en neuropsychiatrie	41,51	38,89	26,01
102071	N 13	2,385709	Consultation d'un médecin spécialiste en pédiatrie	31,01	28,39	18,61
102572	N 13 Q 30	2,523417 0,030310	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en pédiatrie	33,71	31,09	21,31
102093	N 16	1,802039	Consultation d'un médecin spécialiste en cardiologie	28,83	26,38	17,30
102594	N 16 Q 30	2,049965 0,030310	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en cardiologie	33,71	31,26	22,18
102115	N 16	1,802039	Consultation d'un médecin spécialiste en gastro-entérologie	28,83	26,38	17,30
102616	N 16 Q 30	2,049965 0,030310	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en gastro-entérologie	33,71	31,26	22,18
102130	N 16	1,802039	Consultation d'un médecin spécialiste en pneumologie	28,83	26,38	17,30
102631	N 16 Q 30	2,049965 0,030310	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en pneumologie	33,71	31,26	22,18
102152	N 16	2,234429	Consultation d'un médecin spécialiste en rhumatologie	35,75	32,72	21,45
102653	N 16 Q 30	2,363406 0,030310	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en rhumatologie	38,72	35,69	24,42

Numéro de code			Libellé	Honoraire	Intervention		Intervention (AR 26/11/06 - MB 15/12/06)	
					Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
102734	N 10,1	2,515230	Consultation d'un médecin spécialiste en dermato-vénérérologie	25,40	22,65	15,24	24,65	20,24
102756	N 10,1 Q 30	2,530836 0,030310	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en dermato-vénérérologie	26,47	23,72	16,31	25,72	21,31
102815	N 8	2,360167	Consultation pré-anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation	18,88	16,30	11,33		
102830	N 8 Q 30	2,640725 0,030310	Consultation pré-anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation accrédité	22,04	19,46	14,49		
102255	N 16	2,180474	Consultation d'un médecin spécialiste en médecine interne porteur du titre professionnel particulier en endocrino-diabétologie, y compris un rapport écrit éventuel	34,89	32,27	20,94		
102874	N 16 Q 30	2,306046 0,030310	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en médecine interne porteur du titre professionnel particulier en endocrino-diabétologie, y compris un rapport écrit éventuel	37,81	35,19	23,86		

**3. Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin au domicile du malade**

103014	N 20	1,484013	Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin au domicile du malade	29,68	29,68	17,81
103051	N 20	1,484013	Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin auprès du malade résidant en maison de repos ou en maison de repos et de soins	29,68	29,68	17,81
103073	N 20	1,484013	Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin auprès du malade séjournant en résidence communautaire, momentanée ou définitive de personnes handicapées	29,68	29,68	17,81

**4. Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste agréé**

102410	D 9,99	1,124449	lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	11,23	10,51	8,54
102432	D 17,99	1,248832	lorsque la consultation est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	22,47	20,96	16,49

**5. Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste avec droits acquis**

102454	D 8,42	1,162867	lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	9,79	9,04	7,54
102476	D 15,98	1,162867	lorsque la consultation est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	18,58	16,96	13,70

**6. Trajet de soins - Médecins spécialistes**

107111	première année	Tajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "insuffisance rénale chronique"	80,00	80,00	80,00
107155	2ème, 3ème et 4ème années	Tajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "insuffisance rénale chronique"	80,00	80,00	80,00

En application de l'art. 9 de l'A.R. du 21/01/09 (M.B. 06/02/09), le ticket modérateur n'est pas redevable sur les consultations chez le médecin spécialiste, visé sous 4° dudit article 9 pour les patients inscrits dans un trajet de soins "insuffisance rénale chronique".

## II. Visites de médecins de médecine générale

### 1. Visite par le médecin généraliste avec droit acquis

- a) Visites chez :
- un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG
  - un malade chronique sans DMG

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
103110 N 4,2 D 3 E 1	3,205767 1,893609 8,390686	Visite au domicile du malade, par le médecin généraliste avec droits acquis	27,53	24,87	17,90	27,53
103213 N 4,2 D 3 E 0,5	2,674572 1,579837 7,000335	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	19,47	17,40	12,66	19,47
103235 N 4,2 D 3 E 0,33	2,714270 1,603288 7,104245	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	18,55	16,81	12,06	18,55
103316 N 4,2 D 3 E 1	3,107362 1,835483 8,133117	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	26,69	24,18	17,35	26,69
103331 N 4,2 D 3 E 0,5	2,674572 1,579837 7,000335	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	19,47	17,40	12,66	19,47
103353 N 4,2 D 3 E 0,33	2,714270 1,603288 7,104245	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	18,55	16,81	12,06	18,55

- b) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

103110 N 4,2 D 3 E 1	3,205767 1,893609 8,390686	Visite au domicile du malade, par le médecin généraliste avec droits acquis	27,53	24,87	16,90	27,53	27,53
103213 N 4,2 D 3 E 0,5	2,674572 1,579837 7,000335	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	19,47	17,40	11,66	19,47	19,47
103235 N 4,2 D 3 E 0,33	2,714270 1,603288 7,104245	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	18,55	16,81	11,06	18,55	18,55
103316 N 4,2 D 3 E 1	3,107362 1,835483 8,133117	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	26,69	24,18	16,35	26,69	26,69
103331 N 4,2 D 3 E 0,5	2,674572 1,579837 7,000335	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	19,47	17,40	11,66	19,47	19,47

Numéro de code			Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
					Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
103353	N 4,2 D 3 E 0,33	2,714270 1,603288 7,104245	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	18,55	16,81	11,06	18,55	18,55

**c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :**

- **un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG**
- **un malade chronique avec DMG**

103110	N 4,2 D 3 E 1	3,205767 1,893609 8,390686	Visite au domicile du malade, par le médecin généraliste avec droits acquis	27,53	25,67	20,79	27,53	27,53
103213	N 4,2 D 3 E 0,5	2,674572 1,579837 7,000335	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	19,47	18,03	14,71	19,47	19,47
103235	N 4,2 D 3 E 0,33	2,714270 1,603288 7,104245	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	18,55	17,34	14,01	18,55	18,55
103316	N 4,2 D 3 E 1	3,107362 1,835483 8,133117	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	26,69	24,94	20,16	26,69	26,69
103331	N 4,2 D 3 E 0,5	2,674572 1,579837 7,000335	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	19,47	18,03	14,71	19,47	19,47
103353	N 4,2 D 3 E 0,33	2,714270 1,603288 7,104245	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	18,55	17,34	14,01	18,55	18,55

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

- d) Visites chez :**
- un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un malade chronique avec ou sans DMG

104112	N 4,2 D 3 E 1	3,107362 1,835483 8,133117	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	26,69	24,18	17,35	26,69	26,69
104134	N 4,2 D 3 E 0,5	2,674572 1,579837 7,000335	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	19,47	17,40	12,66	19,47	19,47
104156	N 4,2 D 3 E 0,33	2,714270 1,603288 7,104246	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	18,55	16,81	12,06	18,55	18,55
104510	N 4,2 D 11,48 E 1	2,309684 1,364304 6,045293	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	31,41	27,20	21,36	31,41	31,41
104532	N 4,2 D 25,96 E 1	2,177733 1,286363 5,699933	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	48,24	42,40	32,25	48,24	48,24
104554	N 4,2 D 13,49 E 1	2,281596 1,347713 5,971776	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	33,73	29,21	22,85	33,73	33,73
104576	N 4,2 D 13,49 E 1	2,281596 1,347713 5,971776	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures , au domicile du malade	33,73	29,21	22,85	33,73	33,73
104650	N 4,2 D 11,17 E 1	2,432406 1,436800 6,366510	Consultation du médecin généraliste avec droits acquis appelé par un médecin au domicile du malade	32,64	30,66	22,85		

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

e) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

104112	N 4,2 D 3 E 1	3,107362 1,835483 8,133117	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	26,69	24,18	16,35	26,69	26,69
104134	N 4,2 D 3 E 0,5	2,674572 1,579837 7,000335	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	19,47	17,40	11,66	19,47	19,47
104156	N 4,2 D 3 E 0,33	2,714270 1,603288 7,104246	Visite par le médecin généraliste avec droits acquis à un malade dans les maisons de repos et de soins et les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	18,55	16,81	11,06	18,55	18,55
104510	N 4,2 D 11,48 E 1	2,309684 1,364304 6,045293	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	31,41	27,20	20,36	31,41	31,41
104532	N 4,2 D 25,96 E 1	2,177733 1,286363 5,699933	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	48,24	42,40	31,25	48,24	48,24
104554	N 4,2 D 13,49 E 1	2,281596 1,347713 5,971776	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	33,73	29,21	21,85	33,73	33,73
104576	N 4,2 D 13,49 E 1	2,281596 1,347713 5,971776	Visite effectué par le médecin généraliste avec droits acquis au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures , au domicile du malade	33,73	29,21	21,85	33,73	33,73
104650	N 4,2 D 11,17 E 1	2,432406 1,436800 6,366510	Consultation du médecin généraliste avec droits acquis appelé par un médecin au domicile du malade	32,64	30,66	21,85		

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**f) Visites à des patients palliatifs**

104672	N 4,2 D 3 E 1	3,205767 1,893609 8,390686	Visite effectuée par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	27,53	27,53	27,53
104694	N 4,2 D 11,48 E 1	2,309684 1,364304 6,045293	Visite effectuée, entre 18 heures et 21 heures, par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	31,41	31,41	31,41
104716	N 4,2 D 25,96 E 1	2,177733 1,286363 5,699933	Visite effectuée la nuit, entre 21 heures et 8 heures, par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	48,24	48,24	48,24
104731	N 4,2 D 13,49 E 1	2,281596 1,347713 5,971776	Visite effectuée le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	33,73	33,73	33,73
104753	N 4,2 D 13,49 E 1	2,281596 1,347713 5,971776	Visite effectuée au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures, par le médecin généraliste avec droits acquis à un patient palliatif à domicile	33,73	33,73	33,73

**g) Suppléments aux visites n° 103213, 103235, 103316, 103331, 103353, 104112, 104134 ou 104156**

104591	D 8,42	1,162867	lorsque la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	9,79	9,04	7,16	9,79	9,79
104613	D 15,98	1,162867	lorsque la visite est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	18,58	16,96	12,89	18,58	18,58
104635	D 7,42	1,162867	lorsque la visite est effectuée le soir entre 18 heures et 21 heures	8,63	8,01	6,42	8,63	8,63

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

## 2. Visite par le médecin généraliste agréé

- a) Visites chez :
  - un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG
  - un malade chronique sans DMG

103132	N 5,6 D 4 E 1	3,232453 1,900975 8,015867	Visite, au domicile du malade, par le médecin généraliste agréé	33,72	31,09	21,92	33,72	33,72
103412	N 5,6 D 4 E 0,5	3,008905 1,599254 7,452191	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	26,98	24,90	17,54	26,98	26,98
103434	N 5,6 D 4 E 0,33	2,959836 1,571775 7,360930	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	25,30	23,55	16,45	25,30	25,30
103515	N 5,6 D 4 E 1	3,232453 1,900975 8,015872	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	33,72	31,12	21,92	33,72	33,72
103530	N 5,6 D 4 E 0,5	3,008905 1,599254 7,452191	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	26,98	24,90	17,54	26,98	26,98
103552	N 5,6 D 4 E 0,33	2,959836 1,571775 7,360930	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	25,30	23,55	16,45	25,30	25,30
103913	N 5,6 D 4 E 1	3,232453 1,900975 8,015872	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	33,72	31,12	21,92	33,72	33,72
103935	N 5,6 D 4 E 0,5	3,008905 1,599254 7,452191	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	26,98	24,90	17,54	26,98	26,98
103950	N 5,6 D 4 E 0,33	2,959836 1,571775 7,360930	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	25,30	23,55	16,45	25,30	25,30

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**b) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique**

103132	N 5,6 D 4 E 1	3,232453 1,900975 8,015867	Visite, au domicile du malade, par le médecin généraliste agréé	33,72	31,09	20,92	33,72	33,72
103412	N 5,6 D 4 E 0,5	3,008905 1,599254 7,452191	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	26,98	24,90	16,54	26,98	26,98
103434	N 5,6 D 4 E 0,33	2,959836 1,571775 7,360930	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	25,30	23,55	15,45	25,30	25,30
103515	N 5,6 D 4 E 1	3,232453 1,900975 8,015872	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	33,72	31,12	20,92	33,72	33,72
103530	N 5,6 D 4 E 1	3,008905 1,599254 7,452191	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	26,98	24,90	16,54	26,98	26,98
103552	N 5,6 D 4 E 0	2,959836 1,571775 7,360930	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	25,30	23,55	15,45	25,30	25,30
103913	N 5,6 D 4 E 1	3,232453 1,900975 8,015872	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	33,72	31,12	20,92	33,72	33,72
103935	N 5,6 D 4 E 1	3,008905 1,599254 7,452191	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	26,98	24,90	16,54	26,98	26,98
103950	N 5,6 D 4 E 0	2,959836 1,571775 7,360930	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	25,30	23,55	15,45	25,30	25,30

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :**

- un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
- un malade chronique avec DMG

103132	N 5,6 D 4 E 1	3,232453 1,900975 8,015867	Visite, au domicile du malade, par le médecin généraliste agréé	33,72	31,88	25,46	33,72	33,72
103412	N 5,6 D 4 E 0,5	3,008905 1,599254 7,452191	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	26,98	25,53	20,38	26,98	26,98
103434	N 5,6 D 4 E 0,33	2,959836 1,571775 7,360930	Visite par le médecin généraliste agréé à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	25,30	24,08	19,11	25,30	25,30
103515	N 5,6 D 4 E 1	3,232453 1,900975 8,015872	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	33,72	31,90	25,46	33,72	33,72
103530	N 5,6 D 4 E 0,5	3,008905 1,599254 7,452191	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	26,98	25,53	20,38	26,98	26,98
103552	N 5,6 D 4 E 0,33	2,959836 1,571775 7,360930	Visite par le médecin généraliste agréé dans un établissement où séjournent des enfants, des convalescents ou des handicapés (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	25,30	24,08	19,11	25,30	25,30
103913	N 5,6 D 4 E 1	3,232453 1,900975 8,015872	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en en compte une intervention forfaitaire - un bénéficiaire	33,72	31,90	25,46	33,72	33,72
103935	N 5,6 D 4 E 0,5	3,008905 1,599254 7,452191	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en en compte une intervention forfaitaire - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	26,98	25,53	20,38	26,98	26,98
103950	N 5,6 D 4 E 0,33	2,959836 1,571775 7,360930	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un malade dans les maisons de repos et de soins et dans les maisons de repos pour personnes âgées qui peuvent porter en en compte une intervention forfaitaire - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	25,30	24,08	19,11	25,30	25,30

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

- d) Visites chez :**
- un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG
  - un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG
  - un malade chronique avec ou sans DMG

104215	N 5,6 D 11,99 E 1	3,103117 1,649174 7,694003	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	44,84	40,74	30,30	44,84	44,84
104230	N 5,6 D 33,99 E 1	2,967687 1,576441 7,353269	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	77,55	71,43	51,51	77,55	77,55
104252	N 5,6 D 13,99 E 1	3,260137 1,732389 8,089695	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	50,59	46,22	34,10	50,59	50,59
104274	N 5,6 D 13,99 E 1	3,260137 1,732389 8,089695	Visite au domicile du malade effectuée par le médecin généraliste agréé au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures	50,59	46,22	34,10	50,59	50,59
104355	N 5,6 D 10 E 1	2,502604 1,329623 6,205997	Consultation du médecin généraliste agréé appelé par un médecin au domicile du malade	33,52	31,51	23,47		

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

e) Visites chez : - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG et sans être malade chronique

104215	N 5,6 D 11,99 E 1	3,103117 1,649174 7,694003	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade entre 18 heures et 21 heures	44,84	40,74	29,30	44,84	44,84
104230	N 5,6 D 33,99 E 1	2,967687 1,576441 7,353269	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé au domicile du malade, la nuit, entre 21 heures et 8 heures	77,55	71,43	50,51	77,55	77,55
104252	N 5,6 D 13,99 E 1	3,260137 1,732389 8,089695	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, au domicile du malade	50,59	46,22	33,10	50,59	50,59
104274	N 5,6 D 13,99 E 1	3,260137 1,732389 8,089695	Visite au domicile du malade effectuée par le médecin généraliste agréé au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures	50,59	46,22	33,10	50,59	50,59
104355	N 5,6 D 10 E 1	2,502604 1,329623 6,205997	Consultation du médecin généraliste agréé appelé par un médecin au domicile du malade	33,52	31,51	22,47		

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**f) Visites à des patients palliatifs**

104370	N 5,6 D 4 E 1	3,232453 1,900975 8,015872	Visite effectuée par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	33,72	33,72	33,72
104392	N 5,6 D 11,99 E 1	3,103117 1,649174 7,694003	Visite effectuée entre 18 heures et 21 heures, par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	44,84	44,84	44,84
104414	N 5,6 D 33,99 E 1	2,967687 1,576441 7,353269	Visite effectuée la nuit, entre 21 heures et 8 heures, par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	77,55	77,55	77,55
104436	N 5,6 D 13,99 E 1	3,260137 1,732389 8,089695	Visite effectuée le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures, par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	50,59	50,59	50,59
104451	N 5,6 D 13,99 E 1	3,260137 1,732389 8,089695	Visite effectuée au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures, par le médecin généraliste agréé à un patient palliatif à domicile	50,59	50,59	50,59

**g) Suppléments aux visites n° 103412, 103434, 103515, 103530, 103552, 103913, 103935 ou 103950**

104296	D 9,99	1,687773	lorsque la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	16,86	16,14	12,15	16,86	16,86
104311	D 29,99	1,461615	lorsque la visite est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	43,83	42,32	29,52	43,83	43,83
104333	D 7,98	1,393901	lorsque la visite est effectuée le soir entre 18 heures et 21 heures	11,12	10,62	8,20	11,12	11,12

**h) Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin spécialiste**

102491	N 3	2,624874	lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	7,87	7,09	4,73
102513	N 6,5	2,624874	lorsque la consultation est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	17,06	15,36	10,24

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

### III. Visite au domicile du malade par le médecin spécialiste en pédiatrie

#### a) Visites

103736	N	6	0,649497	Visite au domicile du malade par le médecin spécialiste en pédiatrie	3,90	3,90	3,13
103751	C	15	0,954612	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	14,32	12,81	9,31
103773	C	13	1,006409	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie à plusieurs bénéficiaires à leur résidence ou domicile commun - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	13,08	11,80	8,51
103795	C	17	0,955378	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie dans un établissement où séjournent des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - un bénéficiaire	16,24	14,65	10,56
103810	C	15	0,954612	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie dans un établissement où séjournent des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - deux bénéficiaires, par bénéficiaire	14,32	12,81	9,31
103832	C	13	1,006409	Visite par le médecin spécialiste en pédiatrie dans un établissement où séjournent des enfants (séjour de jour, séjour de nuit, séjour de jour et de nuit) - trois bénéficiaires ou plus, par bénéficiaire	13,08	11,80	8,51
104812	N	8	2,531509	Visite effectuée au domicile du malade, par le médecin spécialiste en pédiatrie entre 18 heures et 21 heures	20,25	18,23	13,17
104834	N	15	2,499894	Visite effectuée au domicile du malade, par le médecin spécialiste en pédiatrie la nuit, entre 21 heures et 8 heures	37,50	33,75	24,38
104856	N	10	2,271595	Visite effectuée au domicile du malade, par le médecin spécialiste en pédiatrie le week-end, du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures	22,72	20,45	14,77
104871	N	10	2,271595	Visite effectuée au domicile du malade, par le médecin spécialiste en pédiatrie au cours d'un jour férié, c'est-à-dire depuis la veille de ce jour férié à 21 heures jusqu'au lendemain de ce jour à 8 heures	22,72	20,45	14,77

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention	
			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**b) Suppléments aux visites n° 103751, 103773, 103795, 103810 ou 103832**

103854	N	3	2,624874	lorsque la visite est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures	7,87	7,09	5,12
103876	N	6,5	2,624874	lorsque la visite est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	17,06	15,36	11,09
103891	N	3	2,624874	lorsque la visite est effectuée le soir entre 18 heures et 21 heures	7,87	7,09	5,12

#### IV. Autres prestations

##### 1. Prestations requérant la qualification de **médecin généraliste agréé**

Numéro de code	Honoraire		Intervention de l'assurance bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel		Intervention de l'assurance bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel	
	100 %	75 % (stagiaire)	100 %	75 % (stagiaire)	100 %	75 % (stagiaire)
109701	33,07	24,80	33,07	24,80	33,07	24,80
109723	33,72	25,29	30,35	22,77	25,29	18,97
109734	79,52	59,64	71,57	53,68	59,64	44,73

##### 2. Avis

Numéro de code	Honoraire	Intervention	
		Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel
109012	3,41	3,07	2,56

##### 3. Psychothérapies

Numéro de code	Honoraire	Intervention	
		Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel
109513	63,60	57,24	47,70
109631	66,72	60,36	50,82
109535	42,93	38,64	32,20
109550	22,62	20,36	16,97
109653	44,55	40,26	33,82
109572	22,62	20,36	16,97

##### 4. Psychiatrie infanto-juvénile

Numéro de code	Honoraire	Intervention	
		Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel
109410	184,04	179,70	175,36
109675	89,12	84,78	80,44

#### V. Honoraire et interventions de l'assurance pour les prestations attestées par le **médecin stagiaire** lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée

Numéro de code	Montants de base			Prestations attestées par le <b>médecin stagiaire</b> lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée		
	Honoraire	Intervention		Honoraire	Intervention	
		Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel		Bénéficiaires <b>avec</b> régime préférentiel	Bénéficiaires <b>sans</b> régime préférentiel

##### 1. A. Consultations au cabinet du **médecin généraliste PAS** dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL

101032	19,19	17,71	13,44	14,39	13,28	10,08
102410	11,23	10,51	8,54	8,42	7,88	6,41
102432	22,47	20,96	16,49	16,85	15,72	12,37

Numéro de code	Montants de base			Prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée				
	Honoraires	Intervention		Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**B. Consultations au cabinet du médecin généraliste DANS le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL**

101032	19,19	18,16	15,17	14,39	13,62	11,38
--------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

**2. Visite par le médecin généraliste agréé**

**a) Visites chez - un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG**

- un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG

- un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG

- un malade chronique sans DMG

103132	33,72	31,09	21,92	25,29	23,32	16,44	25,29	25,29
103412	26,98	24,90	17,54	20,24	18,68	13,16	20,24	20,24
103434	25,30	23,55	16,45	18,98	17,66	12,34	18,98	18,98
103515	33,72	31,12	21,92	25,29	23,34	16,44	25,29	25,29
103530	26,98	24,90	17,54	20,24	18,68	13,16	20,24	20,24
103552	25,30	23,55	16,45	18,98	17,66	12,34	18,98	18,98
103913	33,72	31,12	21,92	25,29	23,34	16,44	25,29	25,29
103935	26,98	24,90	17,54	20,24	18,68	13,16	20,24	20,24
103950	25,30	23,55	16,45	18,98	17,66	12,34	18,98	18,98

**b) Visites chez - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG**

et sans être malade chronique

103132	33,72	31,09	20,92	25,29	23,32	15,69	25,29	25,29
103412	26,98	24,90	16,54	20,24	18,68	12,41	20,24	20,24
103434	25,30	23,55	15,45	18,98	17,66	11,59	18,98	18,98
103515	33,72	31,12	20,92	25,29	23,34	15,69	25,29	25,29
103530	26,98	24,90	16,54	20,24	18,68	12,41	20,24	20,24
103552	25,30	23,55	15,45	18,98	17,66	11,59	18,98	18,98
103913	33,72	31,12	20,92	25,29	23,34	15,69	25,29	25,29
103935	26,98	24,90	16,54	20,24	18,68	12,41	20,24	20,24
103950	25,30	23,55	15,45	18,98	17,66	11,59	18,98	18,98

**c) Visites dans le cadre du DOSSIER MEDICAL GLOBAL chez :**

- un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG

- un malade chronique avec DMG

103132	33,72	31,88	25,46	25,29	23,91	19,10	25,29	25,29
103412	26,98	25,53	20,38	20,24	19,15	15,29	20,24	20,24
103434	25,30	24,08	19,11	18,98	18,06	14,33	18,98	18,98
103515	33,72	31,90	25,46	25,29	23,93	19,10	25,29	25,29
103530	26,98	25,53	20,38	20,24	19,15	15,29	20,24	20,24
103552	25,30	24,08	19,11	18,98	18,06	14,33	18,98	18,98
103913	33,72	31,90	25,46	25,29	23,93	19,10	25,29	25,29
103935	26,98	25,53	20,38	20,24	19,15	15,29	20,24	20,24
103950	25,30	24,08	19,11	18,98	18,06	14,33	18,98	18,98

Numéro de code	Montants de base			Prestations attestées par le médecin stagiaire lorsqu'une des conditions de surveillance du stage n'est pas réalisée				
	Honoraires	Intervention		Honoraires	Intervention		Intervention (AR 16/02/09 - MB 30/03/09)	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel

**d) Visites chez - un enfant avant le 10<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG**

- un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire avec DMG

- un bénéficiaire à partir du 75<sup>ème</sup> anniversaire avec ou sans DMG

- un malade chronique avec ou sans DMG

104215	44,84	40,74	30,30	33,63	30,56	22,73	33,63	33,63
104230	77,55	71,43	51,51	58,16	53,57	38,63	58,16	58,16
104252	50,59	46,22	34,10	37,94	34,67	25,58	37,94	37,94
104274	50,59	46,22	34,10	37,94	34,67	25,58	37,94	37,94
104355	33,52	31,51	23,47	25,14	23,63	17,60		

**e) Visites chez - un bénéficiaire à partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire jusqu'à son 75<sup>ème</sup> anniversaire sans DMG**

**et sans être malade chronique**

104215	44,84	40,74	29,30	33,63	30,56	21,98	33,63	33,63
104230	77,55	71,43	50,51	58,16	53,57	37,88	58,16	58,16
104252	50,59	46,22	33,10	37,94	34,67	24,83	37,94	37,94
104274	50,59	46,22	33,10	37,94	34,67	24,83	37,94	37,94
104355	33,52	31,51	22,47	25,14	23,63	16,85		

**f) Visites à des patients palliatifs**

104370	33,72	33,72	33,72	25,29	25,29	25,29		
104392	44,84	44,84	44,84	33,63	33,63	33,63		
104414	77,55	77,55	77,55	58,16	58,16	58,16		
104436	50,59	50,59	50,59	37,94	37,94	37,94		
104451	50,59	50,59	50,59	37,94	37,94	37,94		

**g) Suppléments aux visites n° 103412, 103434, 103515, 103530, 103552, 103913, 103935 ou 103950**

104296	16,86	16,14	12,15	12,65	12,11	9,11	12,65	12,65
104311	43,83	42,32	29,52	32,87	31,74	22,14	32,87	32,87
104333	11,12	10,62	8,20	8,34	7,97	6,15	8,34	8,34

**VI. Honoraires et interventions de l'assurance pour les prestations portées en compte par les médecins spécialistes stagiaires**

Numéro de code	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 26/11/06 - MB 15/12/06)	
		Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
102012	14,16	12,23	8,50	14,16	13,50
102034	23,26	21,42	14,61	23,26	19,61
102071	23,26	21,29	13,96	23,26	18,96
102093	21,62	19,79	12,98	21,62	17,98
102115	21,62	19,79	12,98	21,62	17,98
102130	21,62	19,79	12,98	21,62	17,98
102152	26,81	24,54	16,09	26,54	21,09
102174	29,07	27,11	17,45	29,07	22,45
102196	29,07	27,11	17,45	29,07	22,45
102211	29,07	27,11	17,45	29,07	22,45
102255	26,17	24,20	15,71		
102491	5,90	5,32	3,55		
102513	12,80	11,52	7,68		
102734	19,05	16,99	11,43	18,99	16,43
102815	14,16	12,23	8,50		
103014	22,26	22,26	13,36		
103051	22,26	22,26	13,36		
103073	22,26	22,26	13,36		
103736	2,93	2,93	2,35		
103751	10,74	9,61	6,98		
103773	9,81	8,85	6,38		
103795	12,18	10,99	7,92		
103810	10,74	9,61	6,98		
103832	9,81	8,85	6,38		
103854	5,90	5,32	3,84		
103876	12,80	11,52	8,32		
103891	5,90	5,32	3,84		
104812	15,19	13,67	9,88		
104834	28,13	25,31	18,29		
104856	17,04	15,34	11,08		
104871	17,04	15,34	11,08		
109513	47,70	42,93	35,78		
109535	32,20	28,98	24,15		
109550	16,97	15,27	12,73		
109572	16,97	15,27	12,73		